

Une antenne sur cinq dépasse les limites de rayonnement

TÉLÉPHONIE MOBILE De nombreuses antennes dépassent les valeurs limites. Le rayonnement de plus de 350 installations a dû être réduit depuis 2018, montrent les données provenant de 17 cantons. *Christian Gurtner / ab*

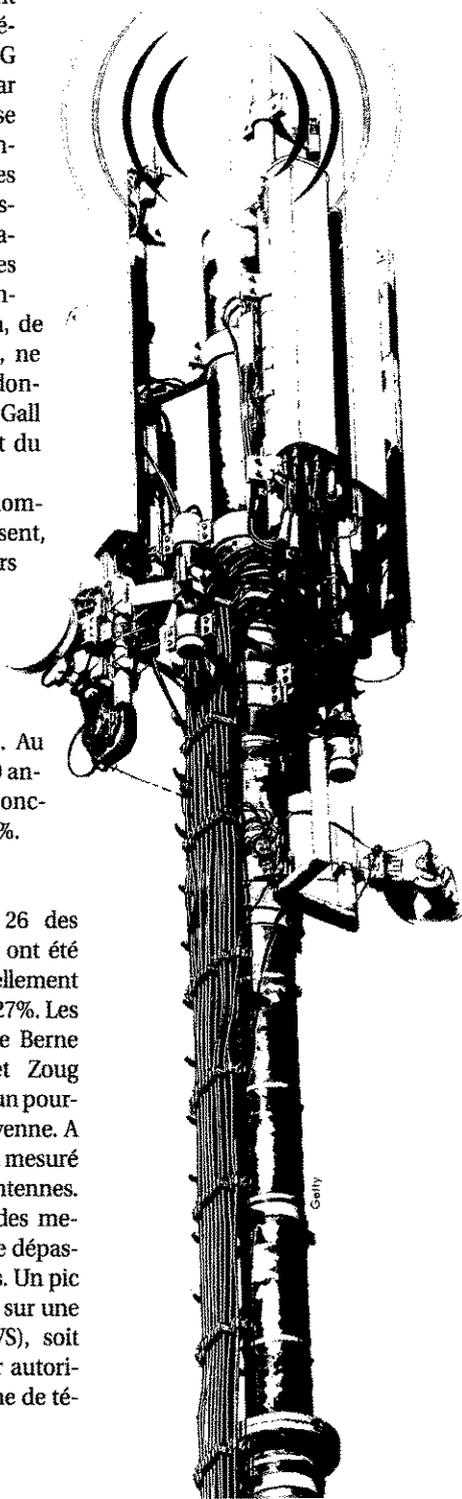
A quelle puissance émettent réellement les antennes de téléphonie mobile 4G et 5G nouvellement installées par Swisscom, Salt et Sunrise UPC? Pour le savoir, les cantons relèvent des mesures pour chaque nouvelle installation. Nous avons évalué leurs rapports pour les années 2018 à 2021. Les cantons de Genève, du Tessin, de Lucerne et des deux Bâle, ne nous ont pas transmis les données demandées. A Saint-Gall et à Glaris, ce contrôle est du ressort des communes.

Résultat: de très nombreuses antennes dépassent, par moments, les valeurs fixées. La limite de rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (bureaux, écoles et locaux d'habitation) est fixée à 5 volts par mètre (V/m). Au total, 352 des quelque 1900 antennes l'ont dépassée ponctuellement, soit près de 20%.

«RECORD» À SAAS-FEE

En Valais, par exemple, 26 des 96 nouvelles antennes qui ont été installées ont émis ponctuellement trop de rayonnement, soit 27%. Les cantons de Vaud (24%), de Berne (24%), Fribourg (25%) et Zoug (25%) affichent également un pourcentage supérieur à la moyenne. A lui seul, le canton de Vaud a mesuré 92 dépassements sur 376 antennes.

Plus les cantons font des mesures, plus ils constatent de dépassements des valeurs limites. Un pic de 23,79 V/m a été mesuré sur une installation à Saas-Fee (VS), soit presque cinq fois la valeur autorisée. Si une nouvelle antenne de té-



léphonie mobile émet trop, l'opérateur doit réduire les rayonnements dans les 24 heures. Certains cantons donnent toutefois aux opérateurs une semaine entière pour se conformer aux normes.

Pour les entreprises, ces dépassements ne sont pas un problème. Les mesures de réception font partie de l'inspection normale d'un système, estime Sunrise UPC. Swisscom admet que les opérateurs vont jusqu'à la limite.

COUP D'ACCÉLÉRATEUR À LA 5G

Les entreprises de télécommunication demandent depuis des années un assouplissement des limites inscrites dans l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNi), afin de déployer la technologie 5G. Contrairement aux installations classiques, les antennes de nouvelle génération, dites adaptatives, n'envoient

pas leurs signaux dans une direction de manière constante, mais concentrent leur rayonnement vers le téléphone de l'utilisateur.

La Confédération a décidé en février dernier de modifier la façon de mesurer le rayonnement. Les antennes 5G ne doivent plus respecter la valeur limite en permanence, mais peuvent les dépasser un certain temps, grâce à une moyenne pondérée sur six minutes de la puissance émise. Cette modification permet aux opérateurs de rayonner parfois jusqu'à dix fois plus que ce qui est autorisé. Un scandale selon les opposants à la 5G, lesquels dénoncent une augmentation détournée des valeurs limites et la fin du principe de précaution.

Les effets des antennes de téléphonie mobile sur la santé sont controversés. On sait que les ondes agissent sur l'organisme, mais il n'a jamais été prouvé qu'elles augmentent le nombre de cancers.

Le Valais dépasse le plus les valeurs limites

CANTON	PROPORTION D'ANTENNES DÉPASSANT LES VALEURS LIMITES	VALEUR MESURÉE LA PLUS ÉLEVÉE (VALEUR LIMITE DE 5 VOLTS PAR MÈTRE)
AG	21%	8 V/m
AI	0% ¹	0,51 V/m
AR	29%	6,86 V/m
BE	24%	7,49 V/m
FR	25%	8,60 V/m
GR	10%	8,67 V/m
NE	23%	10 V/m
NW	14%	7,24 V/m
OW	0% ¹	2,97 V/m
SH	0% ¹	4,99 V/m
SO	19%	6,61 V/m
TG	8%	7,05 V/m
UR	0% ¹	4,84 V/m
VD	24%	10,2 V/m
VS	27%	23,79 V/m
ZG	25%	7,28 V/m
ZH	8%	11,10 V/m

¹ Cantons avec un nombre restreint d'antennes (AI 1, OW, 3, SH 5, UR 15)